

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTE-GARONNE**

**MAIRIE  
DE  
MARQUEFAVE  
31390**

**☎ 05.61.87.85.13**

**REGISTRE  
PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt deux et le vingt cinq Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt Octobre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PAYEN, Maire.

**Etaient présents** : Mme Nathalie ASPE, M. Frédéric BELLIA, M. Rodolphe BONNANS, Mme Véronique CHEVRIE, M. Pascal DEBACQ, Mme Martine GILAMA, M. Laurent PIGNER, Mme Carole SAINT-MARTIN, Mme Anne-Marie SALADO.

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : M. Gaëtan INARD ayant donné procuration à Mme Véronique CHEVRIE, M. Gilles DELAPORTE ayant donné procuration à Mme Anne-Marie SALADO.

**Etait absent excusé** : Mme Céline CAMACHO.

**Etait absent** : aucun

**Approbation du procès-verbal de la séance du 20/09/2022**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Mme Nathalie ASPE est élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

**ASSEMBLEES**

1. Délibérer sur la possibilité de pourvoir au remplacement du 4ème adjoint ou ne pas pourvoir à la vacance du poste. (Art. L2122-10 et L2122-2 du CGCT)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier de Madame le Sous-Préfet de Muret acceptant la démission de son mandat de 4eme adjointe au Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-10 du CGCT, Monsieur le maire demande s'il y a des candidates au remplacement de la 4eme adjointe ; et si tel est le cas, procéder à l'élection de la nouvelle adjointe.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que le poste de 4eme adjoint ne peut être pourvu que par une femme pour le respect de la parité. Il demande si l'une des conseillères municipales souhaite se porter candidate au poste de 4eme adjoint. Les conseillères municipales ont toutes décliné la proposition de remplacement par écrit. Aucune conseillère ne s'est portée candidate.

Le Conseil municipal constate le défaut de candidat au remplacement.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide, en vertu de l'article L2122-2 du CGCT, de ne pas pourvoir à la vacance du poste de 4eme adjoint.
- De donner pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment la convention à intervenir.

## BUDGET

### 2. Reversement obligatoire de la Taxe d'Aménagement (TAM) à la Communauté de Communes du Volvestre : délibération concordante avec celle de l'EPCI et décision modificative (DM) afin d'inscrire en dépenses d'investissement (C/10226) le reversement de la taxe d'aménagement.

La commune doit prévoir une délibération concordante avec celle de la Communauté de Communes du Volvestre prévoyant le reversement à l'Euro symbolique n'ayant pas de zone d'activité communautaire. Elle devra également prévoir une décision modificative pour sa transcription budgétaire.

Vu l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022,

Vu les articles 3 et 4 de l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L331-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Marquefave en date du 17/11/2021 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre précisant l'exercice de la compétence obligatoire relative aux actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17, et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Considérant que l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ;

Considérant qu'un projet de convention annexé à la présente délibération conditionne les modalités de reversement de la part de la TA par la commune à la Communauté de Communes du Volvestre ;

Considérant que cette répartition prend effet à compter de 2022 ;

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'acter le reversement obligatoire d'une part de la taxe d'aménagement perçue par la commune, compte tenu de la perception par cette dernière de la taxe d'aménagement,
- De fixer à 1€ le montant de la taxe d'aménagement à reverser à la Communauté de Communes du Volvestre, en raison du peu de charges d'équipements publics sur le territoire de la commune de la compétence de l'intercommunalité,
- D'approuver les termes de la convention de reversement d'une partie de la TA à la Communauté de Communes du Volvestre telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer le projet de convention annexée à la présente délibération définissant les modalités de reversement d'une partie de la TA de la commune de Marquefave ainsi que tous les actes et décisions afférents à ce reversement,
- De dire que la présente délibération s'applique tant qu'elle n'est pas modifiée.

## MARCHES PUBLICS

### 3. Délibérer sur la demande de subvention et l'acquisition d'équipements supplémentaires pour la cantine

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de compléter l'équipement de la cuisine. Plusieurs devis ont été proposés pour l'acquisition de petit équipement complémentaire pour la cuisine du restaurant scolaire. Monsieur le Maire propose de retenir celui de Comptoirs de Bretagne pour un montant de 1353€HT soit 1623.60€TTC et de procéder à une demande de subvention complémentaire au taux le plus élevé possible.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Après délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la proposition de M. le Maire et de l'autoriser à déposer une demande de subvention complémentaire au taux le plus élevé possible.
- De prévoir cette dépense au budget de la Commune
- De l'autoriser à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

4. Délibérer sur la demande de subvention auprès de l'Etat pour les travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la vétusté relevée sur les principaux éléments de la couverture de l'école maternelle à l'occasion des travaux de réaménagement.

Une première estimation porte les travaux de réfection de la couverture à 34 235.00€ HT

soit 41 082€ TTC. A cela s'ajoute la maîtrise d'œuvre estimée à 3 423.50€ HT

Monsieur le Maire propose de demander l'aide de l'Etat (DETR) au taux le plus élevé possible afin d'aider la Commune à faire face à cette dépense qui n'était pas prévue.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Après délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la proposition de M. le Maire et de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) au taux le plus élevé possible

-De l'autoriser à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5. Proposition d'honoraires pour l'étude de faisabilité du projet de changement de destination de l'ancienne mairie.

Monsieur le Maire donne le montant estimé de l'étude préalable de 3850€ HT soit 4620€ TTC

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de reporter le vote en l'absence de l'élu porteur du projet, de demander un comparatif avec un bâti neuf et enfin de faire évaluer la valeur immobilière de l'ancienne mairie.

6. Délibérer sur la demande de subvention auprès de l'Etat et du Département pour la réfection du local de stockage de l'école maternelle.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des problèmes d'humidité dus à la vétusté du local de stockage de l'école maternelle qui ont été relevés à l'occasion des travaux de réaménagement.

Une première estimation porte les travaux de réfection de 4 990€ HT soit 5 988€ TTC. A cela s'ajoute la maîtrise d'œuvre estimée à 499€ HT

Monsieur le Maire propose de demander l'aide de l'Etat (DETR) et du Département au taux le plus élevé possible afin d'aider la Commune à faire face à ces travaux qui n'était pas prévus.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Après délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la proposition de M. le Maire et de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) et du Département au taux le plus élevé possible

-De l'autoriser à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

7. Délibérer sur la demande de subvention et acquisition de mobilier de bureau (révision de l'enveloppe allouée)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de renouveler le mobilier de bureau pour la salle de réunion qui est devenu vétuste. Selon une première estimation, la dépense totale se monte à 4 000€ HT soit 4 800€ TTC

Il propose de demander l'aide du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Après délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la proposition de M. le Maire et de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible

-De l'autoriser à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### ADMINISTRATION

8. Réaliser une Déclaration de Vacance d'Emploi en vue du départ à la retraite d'un agent communal

M. le Maire informe l'Assemblée de la procédure de déclaration de vacance d'emploi afin de pourvoir un poste d'adjoint technique territorial.

9. Révision annuelle des tarifs communaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à une révision des tarifs.

Cependant, il évoque également le contexte actuel et propose de ne pas procéder à une augmentation et de maintenir les tarifs 2021/2022.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver la proposition de M. le Maire et de fixer les tarifs 2022/2023 comme suit :

PRESTATION	TARIFS 2022/2023
<b>CANTINE</b>	
Repas enfant	3.90€
Repas adulte	7.20€
<b>SALLE DES FETES</b>	
Caution	800€
Associations domiciliées à Marquefave	GRATUITE
Associations non domiciliées à Marquefave	280€
<b>CIMETIERE</b>	
Concessions 3 m <sup>2</sup>	350€ pour 30 ans
	500€ pour 50 ans
Concessions 6 m <sup>2</sup>	550€ pour 30 ans
	700€ pour 50 ans
Columbarium	300€ pour 30 ans
	400€ pour 50 ans

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Marquefave les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

10. Délibérer sur le conventionnement pour les frais de scolarité avec la Commune de Mailholas.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention qui porte sur les frais de scolarité à verser par la Commune de Mailholas pour 1 enfant de primaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de l'article L. 212.8 du code de l'éducation, « Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence... ».

Il informe le Conseil qu'une demande de scolarité pour un enfant de la commune de Mailholas en classe à Marquefave a été acceptée depuis la rentrée 2018/2019.

Monsieur le Maire propose de fixer la participation aux frais de scolarité de la Commune de Mailholas pour l'année 2021/2022 Soit 2161.01€ par an pour un enfant en classe de primaire.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De fixer la participation de la commune de Mailholas aux frais de scolarité à 2161.01€ par enfant de primaire pour l'année 2021/2022.
- D'autoriser le Maire à faire toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la réalisation de cette opération notamment ladite convention.

11. Délibérer sur la convention « piscine » avec la Commune de Rieux Vtre.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du projet de l'école primaire qui consiste à mettre en place un cycle d'activité « piscine » pour initier les enfants à l'apprentissage de la natation.

Le Directeur de l'école de Marquefave propose l'utilisation de la piscine couverte de Rieux Volvestre une dizaine de lundi après-midi en tout, de mars à juin, pour chaque classe.

Monsieur le Maire précise qu'à la rentrée de septembre 2022, le Conseil municipal de la Commune de Rieux Volvestre, a délibéré pour maintenir ses tarifs pour l'année 2022/2023 sans augmentation.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge le montant des frais de location du bassin couvert de la piscine de Rieux Volvestre afin de favoriser l'apprentissage de la natation.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Après délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la proposition de M. le Maire.

-De l'autoriser à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

12. Délibérer sur la participation de la Commune au séjour scolaire « énergies renouvelables »

Monsieur le Maire fait part du projet de séjour scolaire et en expose les principaux éléments. Il propose un accord de principe sur le projet afin de permettre à tous les élèves de participer.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de retenir la proposition de M. le Maire. Il autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

13. Délibérer sur la convention proposée par la Communauté de Communes du Volvestre pour la mise à disposition du matériel informatique aux Communes.

Monsieur le Maire rappelle le choix offert par la Communauté de Communes du Volvestre pour équiper la collectivité d'un écran multimédia. Il expose à présent la nécessité de conventionner avec la Communauté de Communes concernant la mise à disposition de ce matériel numérique et donne lecture du projet de convention.

Il propose d'accepter les termes de cette convention, favorable aux intérêts de la commune.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'accepter les termes de la convention de mise à disposition du matériel numérique telle qu'elle vient de lui être présentée.
- D'autoriser le Maire à faire toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la réalisation de cette opération notamment ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES :

- Eric Payen informe l'Assemblée que la fin d'année approche et qu'une décision doit être prise pour nos aînés. A savoir un colis de fin d'année comme l'année précédente ou revenir à la formule du repas avec animation musicale ? De l'avis général, l'option du repas apparait comme plus conviviale. Véronique CHEVRIE, Laurent PIGNER et Frédéric BELLIA se chargent de faire établir plusieurs propositions de menus par 3 traiteurs différents.
- Frédéric BELLIA informe l'Assemblée qu'il a trouvé un musicien pour la commémoration du 11 Novembre 2022.
- Eric Payen informe l'Assemblée qu'une réunion avec le SDHEG doit avoir lieu dans les prochains jours. Celle-ci aura pour but d'aider les communes à mettre en place un dispositif d'économie d'énergie en matière d'éclairage public. Pascal DEBACQ demande de prendre en compte la question des illuminations des fêtes.
- Anne-Marie SALADO informa l'Assemblée que dossier sonorisation de l'église est en cours
- Pascal DEBACQ annonce la prochaine réunion de travail pour le journal.

Le Conseil municipal n'ayant plus de question, la séance est levée à 20h57.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été mise en ligne sur le site internet de la mairie le 27 Oct 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le : 20 Oct 2022.

A Marquefave, le 15 /12/2022

Le secrétaire de séance,

Nathalie ASPE



Le Maire,



Eric PAYEN

